Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°ARR-2026-204-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-JACQUES HERMAND RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE AU SEIN DE LA DIRECTION PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 07 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques HERMAND occupe les fonctions de responsable du service technique au sein de la Direction du Patrimoine et des Services Techniques de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1er
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Jean-Jacques HERMAND, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**
- Ordres de mission,

***Commande publique**
- Les actes liés à l'exécution : bons de commande dont le montant est inférieur à 2 000 euros HT quel que soit le montant du marché ou accords-cadres,

***Finances**
- Certification du service fait relative au bon de commande dont le montant est inférieur à 2 000 euros HT, quel que soit le montant du marché ou accords-cadres,

***Administration**
- Signature des plans de prévention et des permis feu.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques HERMAND, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Caroline TAMI, Directrice des Services Techniques par intérim (délégataire de deuxième rang),
- Monsieur Nicolas PERRIN, Directeur général adjoint Aménagement et transition (délégataire de troisième rang),
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (délégataire de quatrième rang),
- Monsieur Nicolas PERRIN, Directeur général adjoint Aménagement et Transitions (délégataire de cinquième rang).

Article 3
Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2026.

Article 4
En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Jean-Jacques HERMAND estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5
Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 6
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 24 SEP. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère)

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 24 SEP. 2026
Mis en ligne le 28 SEP. 2026
Notifié le : 28/09/26
Signature de l'intéressé :